

**Procès-Verbal de la séance du 6 Juin 2023 du
Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale d'ORVAL**

CONVOCATION :

25.05.2023

L'an deux mil vingt trois

Le six Juin à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement

convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de
Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse - MATHIOT Marie-Ange-
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- CHANTRIAUX Delphine –
BONNIN Christine – GIRAUDON Julie – PORTIER Sergiane- BODIN Marie-
LE LIBOUX Edith

MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GABILLAT Eric - GIBAUT
Stéphane

Nombre de Membres :

en exercice : 17

présents : 14

votants : 16

Excusés : M BISSONNIER Patrice a donné pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

Non Excusé : M LECAS Medhi – MALASSET Bruno

M ANDRIAU Alain a été élu secrétaire

1) **Validation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration** voté à l'unanimité,

2) **Autorisations Spéciales d'Absence**

Madame La Présidente du CCAS expose aux membres du conseil d'administration que l'article 59 alinéa 4° de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les fonctionnaires pouvaient bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de décret non encore paru suite à la loi modificative 2019-828 du 6 août 2019, chaque collectivité doit délibérer, après avis du Comité Technique du centre de gestion, pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux. La Présidente du CCAS propose, à compter du 1^{er} juillet 2023, de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CCAS D'ORVAL

Autorisations Spéciales d'Absence

Autorisations d'absence pour événements particuliers

<i>Nature de l'évènement</i>	<i>Nombre de jours</i>
Naissance ou adoption (adoption enfant mineur)	3
Mariage OU PACS de l'agent (si accordés pour le PACS, non accordés pour le mariage qui suivrait avec la même personne)	5
Mariage d'un enfant	3
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1

Décès d'un conjoint (ou conjointe)	5
Décès d'un enfant	5
Décès du père, de la mère	3
Décès des beaux-parents	1
Décès du frère ou de la sœur de l'agent(ou du conjoint du frère ou de la sœur de l'agent)	1
Décès d'un petit-fils ou petite-fille	1
Décès d'un grand-parent	1
Décès d'un gendre ou d'une belle-fille	1
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant (mineur)	1 (1) (3)
Consultation chez un spécialiste hors de la commune pour l'enfant (mineur) ou pour l'agent	1 (1) (3)
Déménagement	1
Don du sang (jour du don) et heure de convocation pendant les horaires de travail	1/2
Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade (de moins de 16 ans) ou pour en assurer temporairement la garde (moins de 3 ans)	6 (2) (3)
Rentrée scolaire d'un enfant scolarisé en maternelle, primaire ou en sixième	3 HEURES
Concours (journée de l'examen)	1

(1) fractionnable en 2 demi- journées par an

(2) nombres de jours proratisés au temps de travail pour les temps non complet

(3) décomptés sur l'année civile

Pour les événements familiaux, une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 300 kms à l'aller par le trajet le plus court

Pour bénéficier des autorisations d'absences visées ci-dessus, l'agent devra fournir la preuve matérielle de l'évènement familial qu'il invoque (faire-part, bulletin d'état civil, certificat médical, convocation....).

Les dites autorisations étant accordées pour permettre à l'agent de participer à un évènement familial invoqué au moment même où il se produit, leur intervention ne peut être différée.

Une autorisation d'absence ne peut être accordée à un agent en congé annuel ou en congé maladie, ni interrompre de tels congés.

Toute demande doit être transmise au responsable de service et transférée au maire, pour accord, sous réserve des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil d'administration, vu l'avis favorable du comité technique, :

- **VALIDE** le tableau des autorisations spéciales d'absence présenté
- **CHARGE** Madame la Présidente du CCAS de l'application des décisions prises.

3) Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h hebdomadaire au 1^{er} Juillet 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Compte tenu des conditions remplies d'avancement de grade, de sa proposition au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Madame la Présidente propose d'ouvrir à compter du 1er juillet 2023 le poste : adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35/35e)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration DECIDE :

*d'adopter la proposition de Madame la Présidente

*d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes et avancements de grades

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

4) Avancement de grade : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 20h hebdomadaire au 1^{er} Juillet 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Compte tenu des conditions remplies d'avancement de grade, de sa proposition au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Madame la Présidente propose d'ouvrir à compter du 1er juillet 2023 le poste :

adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (20/35e)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration DECIDE :

*d'adopter la proposition de Madame la Présidente

*d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes et avancements de grades

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

5) Avancement de grade: Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25h hebdomadaire au 1^{er} Juillet 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Compte tenu des conditions remplies d'avancement de grade, de sa proposition au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Madame la Présidente propose d'ouvrir à compter du 1er juillet 2023 le poste :

adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (25/35e)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration DECIDE :

*d'adopter la proposition de Madame la Présidente

*d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes et avancements de grades

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

6) Création d'un poste d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 20h hebdomadaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente du CCAS indique au conseil d'administration qu'un agent va faire valoir ses droits à retraite début 2024 et afin d'anticiper et d'organiser la procédure de recrutement, propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^e) pour assurer des tâches administratives et de suivi comptable, à compter du 1^{er} Novembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative aux grades de Adjoint administratif(C), ou Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe (C) ou Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (C)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secrétariat, la comptabilité.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaires des grades de Adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil d'administration **DECIDE** :

*d'adopter la proposition de Madame la Présidente

*d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la création du poste
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

7) Encaissement de dons

Madame La Présidente demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'encaissement de 2 dons :

- ❖ Monsieur Patrice BISSONNIER a déposé un chèque d'une valeur de 150€,
- ❖ L'association « Le Déclat des papilles » fait un don de 500€ qui servira pour

l'achat d'ustensiles de cuisine pour la cuisine pédagogique du futur centre de loisirs.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité les sommes à encaisser.

8) Encaissement d'un trop versé AXA suite à la résiliation d'un contrat d'assurance voiture

Madame La Présidente fait part de la vente du véhicule de portage de repas à domicile. Dès que les documents de cession ont été rédigés et signés par les parties, le CCAS a demandé la résiliation du contrat d'assurance. Le trop versé s'élève à 215.57€.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'encaissement de cette somme

9) Remboursement d'un trop versé CAF du Cher en faveur d'une résidente

Madame La Présidente fait part du départ d'une résidente suite à son admission en EHPAD. La CAF a versé à tort au CCAS la somme de 50€.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le remboursement de cette somme à la CAF du Cher.

10) Remboursement des frais d'inscription pour raisons de santé au centre de loisirs pour 2 enfants

Madame La Présidente fait part que les enfants de 2 familles ont été absents pour des raisons de santé. Cette situation est justifiée par un certificat médical. Il convient donc de rembourser les familles à la hauteur du coût engagé : 45€ pour l'une et 29€ pour l'autre comme le prévoit le règlement de fonctionnement de la structure..

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le remboursement des sommes dues.

11) Modalités d'achat de la gloriette

Madame DULUC explique à l'assemblée délibérante que le site internet « vente unique » sur lequel la collectivité souhaite acquérir ce bien n'accepte pas le paiement par mandat administratif. Compte tenu du coût moindre sur ce site, Madame MARTIN a accepté de faire l'avance des frais pour acheter le kiosque de jardin dont le coût s'élève à 662.98€ TTC frais de port inclus. Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le remboursement de la somme due à Madame MARTIN, Directrice du CCAS.

12) Dossiers d'aide sociale

- ❖ Dossier d'aide sociale pour frais ménagers : Madame MARTIN relate aux membres la situation sociale, familiale et financière de la personne afin que la commission puisse statuer sur le dossier. Après avoir pris connaissance des éléments l'assemblée délibérante émet un avis favorable à la demande.
- ❖ Dossier d'aide sociale hébergement : après avoir présenté la situation de l'intéressé dans sa globalité, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont émis un avis favorable.

13) Opération «nettoyons la nature » organisée par les magasins E. LECLERC

Madame DULUC propose à l'assemblée délibérante de renouveler cette action avec les enfants du centre de loisirs. Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité et choisissent la date : le mercredi 27 Septembre 2023.

14) Organisation de l'après-midi festif organisé dans le cadre de la « Semaine Bleue » planifiée le jeudi 19 Octobre 2023

Madame DULUC propose à l'assemblée délibérante de changer d'animation. Elle a reçu un devis de prestation musicale par Monsieur Samuel HIDIER pour un salaire brut de 283.84€ auquel il faut rajouter les charges GUSO. Les membres valident à l'unanimité.

15) Organisation et distribution des colis de fin d'année

Madame DULUC demande à l'assemblée délibérante de déterminer les prestataires qui doivent être sollicités pour la confection des colis : L'APEI, la cave « Le QG », l'épicerie fine « La Petite Fermière ». Les membres valident à l'unanimité cette proposition et souhaitent préserver la valeur financière de chaque colis fixée l'année dernière soit :

- ❖ Personne seule : 20€
- ❖ Couple : 35€

16) Informations et questions diverses

- ❖ **L'Etoile Saint Amandoise:** L'association anime l'atelier équilibre tous les lundis soir à la résidence. Madame MARTIN, n'ayant pas eu le temps d'ouvrir l'activité aux personnes de l'extérieur, l'activité à ce jour compte 5 à 6 résidents. Le prestataire vient d'annoncer une augmentation de ses tarifs dès la rentrée 2023-2024 : 51.25€ au lieu de 47€ cette année. Madame DULUC propose aux membres de remobiliser les résidents, ouvrir l'activité sur l'extérieur afin d'intégrer des personnes payantes et d'essayer de renégocier les prix proposés. L'assemblée délibérante valide cette démarche en ouvrant l'atelier d'octobre à mai,
- ❖ **Le barbecue à la Résidence Sully** aura lieu le jeudi 29 Juin 2023,

- ❖ **Le mercredi 28 Juin 2023 à 15h au Centre Socioculturel**, les résidents montent sur scène pour présenter aux résidents et aux enfants du centre de loisirs leur pièce de théâtre,
- ❖ **Le mercredi 5 Juillet 2023 à 15h à la Résidence Sully**, les résidents présenteront à leurs pairs ainsi qu'aux enfants du centre de loisirs le répertoire travaillé lors de l'activité « chorale »,
- ❖ **Le centre de loisirs : les sorties prévues durant la période estivale :**
 - **Les petits bateaux** à Drevant
 - **« Patouille Art »** à Vignoux sur Barangeon
 - **Cinema** à Saint Amand Montrond
 - **PLAYA Tour** à Asnières les Bourges
 - **« C'est mon patrimoine au Palais Jacques Coeur »** à Bourges
 - **Handball** à Saint Amand Montrond
 - **« Les Pierres Jaumâtres »** à Toulx Sainte Croix (Creuse)
 - **Le château de Peuffeilhoux** (Allier)
 - **Le parc Mirabel** à Ménétrol(Puy de Dôme)
 - **Grands jeux en forêt de Meillant**


Certaines de ces activités sont réalisées en partenariat avec les FRANCAS ou des associations locales.

- ❖ **Projet de construction du centre de loisirs :** Madame DULUC indique à l'assemblée délibérante que les croquis de la structure ont été présentés au Conseil Départemental du Cher ainsi qu'à la CAF du Cher pour avis le vendredi 26 Mai 2023. Des remarques ont été formulées par ces interlocuteurs puis transmises à l'architecte. La collectivité est dans l'attente des plans modifiés,
- ❖ **Une résidente** est orientée vers un EHPAD pour des raisons de santé,
- ❖ **Des résidents ont fait remarquer** à un membre du Conseil d'Administration que le garage nécessiterait un « rafraîchissement » en peinture. Madame DULUC propose d'étudier le projet lors du budget 2024,
- ❖ **Clôture le long de la résidence :** Madame DULUC dit avoir rencontré les personnes qui entretiennent ce bien. La mise en état n'aura lieu qu'après le départ de Monsieur Franck PECHEUX.
- ❖ **Transmissions d'informations :**
 - ✓ Madame G est accueillie en EHPAD à proximité de ses proches,
 - ✓ Madame B est également en EHPAD dans l'Indre,
 - ✓ Monsieur P est toujours hospitalisé au CH de Saint Amand Montrond.

Fin de séance à 21h30

Le Secrétaire de séance

Alain ANDRIAU



La Présidente du CCAS



Clarisse DULUC